



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 JUILLET 2025

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	7
	excusés ayant transmis un pouvoir :	2
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le **SEIZE JUILLET** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (7)**: Mesdames Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (2)** : Martine THEVENIN (pouvoir à F. JEANNE) Christelle PIECHATA (pouvoir à N. VACCHER)
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 4 juillet 2025
- **Secrétaire de séance** : Armel JOUBERT

En préambule, Françoise JEANNE demande si les Elus sont filmés ou enregistrés  
Le Maire répond qu'il ne sait pas.

### 2025.30 – Désignation du Secrétaire de séance

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

*Pour mémoire, les derniers secrétaires désignés sont, du plus récent au plus ancien : Christelle le 27 mai, Nathalie le 9 avril, Claudia le 26 mars, Denis le 21 février, Francine le 31 janvier 2024, Françoise le 6 décembre, Martine le 25 octobre, Armel le 6 septembre*

#### DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Armel JOUBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

### 2025.31 - Validation PV Conseils municipaux 16 octobre et 27 novembre 2024

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite** sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que les procès-verbaux des conseils municipaux des 16 octobre et 27 novembre ont été transmis pour relecture aux élus le samedi 21 juin. A la demande de **Nathalie Vaccher** en date d'hier 15 juillet, un ajout a été apporté sur les questions diverses du PV du 16 octobre concernant un incident électrique survenu lors d'une location de la salle des fêtes. Le PV modifié a été transmis aux Elus hier soir. Le Maire demande si les élus ont d'autres observations à formuler.

### Interventions

**Nathalie VACCHER** « je n'ai pas eu le temps de relire le PV du mois de novembre, donc je ne le voterai pas »

### DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu les documents précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 octobre 2024
- ajourne le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 novembre 2024.

## 2025.32 – Subventions de fonctionnement aux associations locales

### RAPPORT

Le 9 avril 2025, le conseil municipal a voté les montants alloués aux associations locales pour leur fonctionnement 2025, selon le détail suivant :

- Comité des Fêtes 300 euros
- APE du RPI Souvigny St Règle 300 euros

Le budget 2025 prévoit 2 500 euros de crédits à l'article 65748. A ce jour, 1 900 euros sont donc disponibles.

La commission générale réunie le 25 juin 2025 a donné un accord favorable au versement d'une **subvention de 300 euros à l'association « KValentin, Actes et Espoirs pour la Vie »** située à La Balme de Sillingy (74330) qui récolte des fonds pour lutter contre les cancers pédiatriques, association sous les couleurs de laquelle court l'ultra trailer Tanguy Warin, venu à Souvigny-de-Touraine du 23 au 28 juin dans le cadre de son Tour'N Project

**Par ailleurs, dans le cadre des 10 ans de la MARPA-Ecole**, la commune et l'association MARPA co-organisent plusieurs manifestations qui auront lieu les 19 et 20 septembre 2025, selon le programme suivant :

#### Vendredi 19 Septembre

- 10 h 12 h portes ouvertes et visite d'un appartement témoin
- 14 h 16 h après midi récréatif avec les enfants de l'école, suivi d'un goûter
- 18 h cérémonie inaugurale suivie d'un cocktail

#### Samedi 20 Septembre

- 10 h 12 h portes ouvertes et visite d'un appartement témoin
- 11 h exposition voitures anciennes avec mini baptêmes
- 12 h repas d'anniversaire (saucisses/merguez, salades composées, fromage) avec gâteau et bougies
- 16 h spectacle les FloMyNa
- 17 h chorale Free'son avec Patrick et les résidents Marpa

Il sera demandé aux nouveaux enseignants si les écoliers peuvent re présenter le spectacle de fin d'année scolaire 2024.2025 et s'ils autorisent la visite des classes le vendredi de 10 h à 12 h pendant les portes ouvertes. Les écoliers seront aussi invités le samedi 13 septembre à une matinée citoyenne spéciale décorations (type guirlandes en papier)

Plusieurs partenariats ont été sollicités :

- Crédit Mutuel pour l'impression des invitations, flyers et affiches
- Crédit Agricole pour une éventuelle subvention
- Biscuiterie d'Amboise pour un don de biscuits pour 100 personnes

Il est proposé de partager les frais d'organisation de cet anniversaire qui s'élèvent à environ 4 500 euros, selon le budget prévisionnel réalisé par le comité de pilotage réunissant pour la partie MARPA : Martine Thévenin, Présidente, Françoise JEANNE, Présidente d'Honneur, Françoise LAINE, Responsable, Philippe LEVRET, Trésorier et pour la partie Commune : Christelle Piéchata, Nathalie Vaccher, conseillères municipales et membres de la commission petite enfance

La liste des personnes à inviter a été transmise au COPIL pour avis, chaque partie gérant ses propres invités.  
Ont également été transmises au COPIL un certain nombre de photos des différentes phases de travaux et des temps forts de la structure (pose de la première pierre, 1ère rentrée des classes, inauguration officielle, récompenses Crédit Agricole et Grand Prix des Maires) pour réalisation d'un montage qui pourrait être diffusé en permanence durant la manifestation.  
Le film « vivre ensemble » commandé par la FN Marpa et disponible sur YouTube pourrait aussi être diffusé dans ce cadre.  
Au niveau documentation, il pourrait être demandé au cabinet d'architecture RVL de mettre à disposition les plans dessinés par Victor VIOT et Jean Charles LIDELL.  
La commune dispose aussi des plans réalisés dans le cadre de la demande d'agrément CROSMS et il pourrait être intéressant de demander à VTH de transmettre à la commune les plans des projets présélectionnés dans le cadre du concours d'architecte.  
La quote-part de la commune est estimée à environ 2 500 euros.  
Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Pas d'intervention

### DELIBERATION

Vu le budget 2025

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

1. DÉCIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement 2025 ci-dessous (en sus de celles déjà allouées au Comité des Fêtes 300 € et à l'APE du RPI 300 €) : Association K Valentin actes et espoirs pour la vie » sise à La Balme de Silingy (74330) 300.00 euros
2. DONNE son accord de principe pour co-financer à environ 2 250 euros (montant prévisionnel) les manifestations co-organisées par la Commune et l'Association MARPA dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la structure. La participation communale sera versée à l'association MARPA sur présentation du bilan accompagné des factures correspondantes.
3. AUTORISE le Maire à procéder au paiement desdites subvention et participation, lesquelles seront imputées au budget 2025, section de fonctionnement, article 65748. En fonction du montant définitif de la participation versée à l'association MARPA, il conviendra de réajuster les crédits budgétaires.

## QUESTIONNAIRES DIVERSES

### AFFAIRES SCOLAIRES

Yann GUILLONNET, Mathieu LARUELLE et Marie FACON ayant demandé leur départ de Souvigny, ils seront remplacés par Etienne PHILIPPE (direction) et Laure JAULT.

Il conviendra de remplacer Lucie VIOLANTE, AESH en congé maternité à la rentrée. Elle était rémunérée cette année sur la base d'1 heure par semaine scolaire pour l'accompagnement sur le temps de garderie d'une petite fille scolarisée en maternelle.  
L'année prochaine, il serait question également d'un accompagnement sur le temps de restauration scolaire.

Lors d'une réunion à Saint-Règle le 20 juin, Madame Fauquet a donné son accord de principe pour :

- proratiser avec Souvigny les frais de cette AESH pour l'année 2024-2025, Souvigny ayant supporté les charges de personnel et Saint-Règle ayant encaissé les recettes de garderie,
- recruter le ou la remplaçante, puisque le poste concerne la garderie de Saint-Règle. Ce recrutement ne pourra avoir lieu que fin août / début septembre, lorsque les désignations des AESH gérées par l'Education Nationale et la Maison Départementale des Personnes souffrant de Handicap auront été faites.

Les réinscriptions pour les services périscolaires sont en cours.

### AGENDA

- Avant leur départ le 1<sup>er</sup> septembre, une dernière messe sera donnée samedi prochain par les Abbés Nathanaël Grard (qui part dans le Vouvrillpn) et François Couâsnon (nommé à Saint-Etienne). A cette occasion, un pot sera offert par M. Jackie JOUBERT.
- 30 août – cinéma en plein air à Pocé sur Cisse

### Demandes des Elus

Ces « points » n'étant pas formalisés sous forme de questions, il n'est pas possible d'y répondre. S'il s'agit de transmettre des informations aux collègues, cela peut se faire en commission générale.

**Francine DE ALMEIDA** (les questions seront formulées lors de la prochaine commission)

- Points sur la numérotation, le Noël des Anciens et le Parking de l'Église

**Nathalie VACCHER**

- point sur l'assainissement :

**Nathalie VACCHER** « Marie-Charlotte MOREAU n'a pas de nouvelles du défaut de rejet des eaux usées à La Gravelle »

**Le Maire** « Une enquête débutera en septembre dans le réseau pluvial où se rejettent des eaux de lessive pour voir quelle est la propriété concernée ».

**Nathalie VACCHER** « dommage qu'on attende, car le prix des enquêtes a augmenté au premier juin »  
**Le Maire** « oui, mais on peut dresser un PV et encaisser le montant de l'amende »

**- point sur les compteurs de photocopies :**

transmettre les relevés des compteurs lors de la prochaine réunion

**- point sur la fermeture du secrétariat de mairie :**

du 29 juillet au 22 août. Le Maire sera présent et le téléphone reporté sur son portable

**- point culture CCVA**

**Nathalie VACCHER** « j'ai assisté à la rencontre des chorales scolaires du Val d'Amboise. 670 enfants se sont produits lors de 3 concerts. Ce format sera reconduit en 2026 contrairement à ce qui avait été annoncé. L'école de Souvigny ayant répondu, il y aura un spectacle pris en charge par la CCVA entre septembre et décembre 2025 »

**Divers autres points**

- Attention à une Citroën C3 qui rôde dans la commune. Il y a eu une tentative d'escroquerie sur Saint-Règle (vente de légumes et de paniers par des gens du voyage).
- Armel JOUBERT la facture de Julien VERRIER pour son 1<sup>er</sup> passage sur la commune est correcte
- Nathalie VACCHER « merci de bien vouloir corriger partout biens vacants et sans maître sans S. ça me fait mal aux yeux ! »

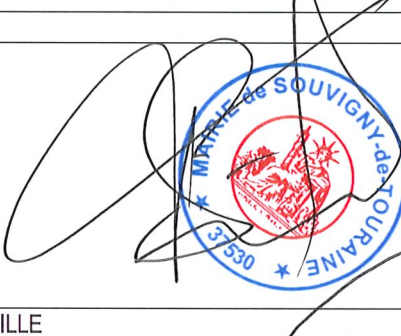


→ L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 h 15**

**Prochaine commission générale : à 19 h 30 le MERCREDI 27 AOUT 2025**

**Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 24 SEPTEMBRE**

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **16 juillet 2025**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.30	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.31	Approbation du PV du 16 octobre 2024	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.32	Subventions aux associations	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
 	
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT